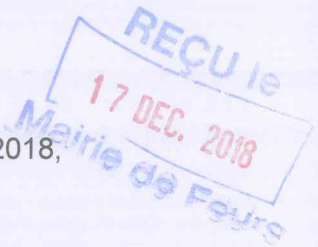




David
Georges D

Feurs, le 12 décembre 2018,



Commune de FEURS
A l'attention de Monsieur le Maire

4 bis place Antoine Drivet
42110 FEURS

Dossier suivi par : Claire GARDON

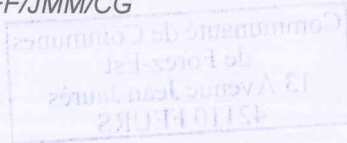
Courriel : c.gardon@forez-est.fr

Tél : 04 77 27 61 81

Objet : Informations concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Nos réf : 181206-exCCFF/JMM/CG

P.J :



Monsieur le Maire,

Le SYMILAV exerçait pour le compte de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2017, le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif en substitution à l'ex Communauté de Communes de Feurs En Forez à laquelle vous apparteniez. Ce syndicat sera dissout au 31 décembre 2018.

Suite à la conférence des Maires du 24 octobre dernier, je vous informe que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Forez-Est exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) sur votre commune conformément à ses statuts, dans la continuité du service actuellement rendu à vos usagers.

Comme vous le savez, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier ou pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou construction d'un ANC, les usagers, dont l'habitation se trouve en zone d'assainissement non collectif, ont l'obligation de solliciter le SPANC pour effectuer ces missions réglementaires, qui donnent lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2019, je vous demanderai de bien vouloir orienter les usagers qui souhaiteraient bénéficier de ces prestations, vers l'accueil administratif du SPANC de la CC de Forez-Est, basé à Panissières, où un agent est en charge de leur accueil. Le SPANC est joignable au 04 77 28 71 24 ou spanc@forez-est.fr.

Le suivi administratif des dossiers et la facturation des usagers seront effectués par les services de la CC de Forez-Est, et les visites de terrain réalisées par le prestataire de la CC de Forez-Est, à savoir le SIMA Coise. Ce dernier doit uniquement être sollicité par les services de la CC de Forez-Est et en aucun cas directement par les usagers ou les communes.

Les services de la CC de Forez-Est sont en relation avec ceux du SYMILAV afin de réaliser un état des lieux des dossiers de subventions en cours avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des contrôles des installations en cours sur votre commune, que ce soit des contrôle pour vente ou contrôle de projet ou d'exécution de travaux et la transmission des données relatives aux usagers du SPANC.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement (Claire GARDON au 04-77-27-61-81 ou c.gardon@forez-est.fr)

Je vous remercie de diffuser cette information à vos collaborateurs, et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Jean-Michel MERLE
Président de la Communauté
de Communes de Forez-Est

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

